

Image not found or type unknown



Cession de parts sociales : la promesse de cession

Fiche pratique publié le 23/12/2013, vu 755 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La promesse de cession de parts sociales permet aux parties de bénéficier d'une sécurité contractuelle, l'acquéreur pouvant, durant la durée de validité de la promesse, demander l'obtention d'un prêt bancaire sans craindre que les parts ne soient cédées à une autre personne.

Par la promesse unilatérale de cession, l'associé consent au bénéficiaire de la promesse la liberté d'acheter les parts sociales à un certain prix, en levant l'option dans le délai qui lui est imparti.

Par la promesse synallagmatique de cession, l'associé s'engage à vendre les parts sociales à un prix déterminé et le bénéficiaire de la promesse à les acheter.

[Voir le guide](#)